



# PRÉSENTATION DES STRUCTURES OGEC ET APEL

au service des établissements

# PRÉSENTATION DES STRUCTURES

OGEC et APEL  
au service des  
établissements

## **OGEC** Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique

Association régie par la loi 1901.  
L'OGEC confère à l'établissement scolaire une existence juridique.  
L'OGEC adhère à l'Union Départementale (UDOGEC), elle-même liée à l'Union Régionale (UROGEC) et à la Fédération Nationale (FNOGEC).

Le **Conseil d'Administration de l'OGEC** est constitué :

- de personnes soucieuses de la bonne gestion de l'établissement, parents d'élèves ou non
- de membres de droit : le Président de l'Apel, le Curé de la Paroisse, le Directeur Diocésain et le Président de l'UDOGEC

## **Apel** Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre

Association régie par la loi 1901.  
L'Apel est la seule association représentative des parents d'élèves reconnue par l'Enseignement Catholique.  
L'Apel de l'établissement adhère à l'Apel de Vendée, adhérente à l'Apel académique, elle-même membre de l'Apel nationale.

Le **Conseil d'Administration de l'Apel** est composé de parents ayant leur(s) enfant(s) inscrit(s) dans l'établissement et du président de l'Apel départementale ou son représentant (membre de droit).

# QUELLES SONT LES MISSIONS ?

OGEC et APEL  
au service des  
établissements

En lien étroit avec le chef d'établissement, l'Apel, la Paroisse et les structures diocésaines,

**l'OGEC assure :**



### **LA GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE DE L'ÉTABLISSEMENT**

L'OGEC délibère sur le budget et en arrête les modalités d'application, en suit régulièrement l'exécution, fixe le montant des contributions, des participations des familles, les prix de la restauration, de l'hébergement, etc...

L'OGEC assure le lien avec les collectivités locales ainsi que le suivi des dépenses incombant au forfait communal, départemental, régional.

En lien étroit avec le chef d'établissement les enseignants, les catéchistes, l'OGEC et les structures du mouvement des Apel,

**l'Apel assure :**



### **LA REPRÉSENTATION DES PARENTS**

L'Apel est le « **porte-parole** » :

- des familles lors des réunions, au conseil de classe en tant que parent correspondant, au conseil d'établissement, au conseil de discipline, au conseil d'administration de l'OGEC.
- auprès des différentes instances de l'Enseignement Catholique : commission appel-recours lors de redoublement contesté, conseil de gestion ...
- auprès des collectivités locales.



## L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET MOBILIER

Dans le respect des textes propres à l'Enseignement Catholique et de ceux de la Conférence des Evêques de France traitant de certains actes extraordinaires d'administration et de gestion :

Il décide de procéder aux travaux, aux acquisitions et aliénations des biens nécessaires dans le cadre de l'application de la charte diocésaine sur les biens immobiliers à usage scolaire.

Il décide de prendre à bail les locaux nécessaires ou utiles à l'association.

Il contracte les emprunts à son nom.



## LA FONCTION EMPLOYEUR DES PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

En accord avec le chef d'établissement, il assure la gestion des richesses humaines dont l'OGEC est employeur. Il est responsable de l'application de la législation sociale et des conventions collectives.

Nota : en Vendée, la fonction employeur des chefs d'établissement est assurée par l'UDOGEC.



## LE SOUTIEN A L'ETABLISSEMENT

**Manifestations organisées par l'OGEC avec la participation possible de l'APEL :**

Organisation et financement de manifestations, financement des sorties scolaires.



## LES SERVICES AUX FAMILLES

**Accueil :** rentrée scolaire, porte-ouverte, réunion de classe (écoute, dialogue, convivialité)

**Animation et accompagnement des parents :** point-écoute, projet éducatif, rapprochement Ecole et monde professionnel, pastorale scolaire et catéchèse, conférence

**Information :**

Journal et plaquette d'établissement ...

Revue « famille & éducation », Apel-Service, site Internet, service ICF : Information et Conseil aux Familles sur l'orientation, l'adaptation et l'intégration en milieu scolaire ...

L'Apel d'établissement communique auprès des familles pour faire connaître ses missions et ses actions et toutes celles proposées par l'Apel départementale.



## LE SOUTIEN A L'ETABLISSEMENT

**Manifestations organisées par l'APEL en commun avec la participation possible de l'OGEC :**

Actions pour un projet éducatif.

Si un projet nécessite des besoins financiers, une action doit être pensée et menée pour financer ce projet.

# EXEMPLES DE RÉPARTITION DES MANIFESTATIONS

### OGEC

**Kermesse / loto / randonnée / vide-grenier / spectacles... :**

Organisé et financé par l'OGEC, avec le soutien logistique et humain de l'APEL. Il est déterminé au préalable quelle somme sera reversée à l'APEL.

**Achat de jeux de cours**

**Une classe découverte / une classe de neige :** l'OGEC finance - l'APEL organise une action d'aide au financement, les fonds seront reversés à l'OGEC sous forme de subvention.

### APEL

**Vendée Lire :** Financement par l'APEL via des actions.

**Accompagnement sortie scolaire ou sportive**

**Photos de classe**

**Organisation de conférences**

**Achat de livres pour la bibliothèque**

**Actions pastorales**

**Pédibus**

# D'OÙ PROVIENNENT LES RESSOURCES ?

OGEC et APEL  
au service des  
établissements

## OGEC

Elles proviennent :

- **des contributions versées par les familles**
- **des diverses participations et subventions** versées par l'Etat et les collectivités territoriales

et pour une part souvent nécessaire

- **d'autres ressources légalement autorisées** (recettes de fêtes, kermesses, location, subventions d'autres associations, dons...).

## APEL

Elles proviennent :

- **de l'adhésion volontaire des familles**

L'adhésion donne à l'Apel un rôle représentatif auprès des administrations et des pouvoirs publics. L'adhésion assure le financement des services rendus aux familles.

- **de subventions** des collectivités locales (pour des actions éducatives)

- **de dons** des familles

d'**une partie des fonds** des actions menées en commun avec l'OGEC.

# DES RESSOURCES, POUR QUOI FAIRE ?

OGEC et APEL  
au service des  
établissements

## OGEC

**Les contributions financières** versées par les familles, **les autres ressources légalement autorisées** (recettes de fêtes, kermesses, location, subventions d'autres associations, dons...) sont destinées à assumer l'immobilier et les frais inhérents au caractère catholique de l'établissement.

**Les diverses participations et subventions** versées par l'Etat et les collectivités territoriales (Commune, Département, Région) sont destinées à prendre en charge les dépenses de fonctionnement courantes.

## APEL

L'Apel, outre ses propres dépenses, en concertation et à la demande du chef d'établissement, peut financer les dépenses suivantes :

- participation à l'achat de matériel lié au caractère catholique de l'établissement.
- participation aux dépenses liées aux sorties scolaires, voyages... (l'Apel ne doit pas être organisateur).
- organisation et financement de conférences et d'interventions à l'école, destinées aux familles et/ ou aux élèves.

Elle peut aider financièrement l'OGEC, par le biais de subvention.

**Remarque : l'Apel ne doit en aucun cas financer directement des dépenses de fonctionnement de l'établissement, afin de ne pas pénaliser l'OGEC lors des négociations des forfaits. De même elle ne doit pas procéder au reversement de subventions publiques.**



**UDOGEC de Vendée**  
6 Route de Mouilleron - CS 20059  
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
02.51.47.83.00 • contact@ddec85.org  
www.ddec85.org

f Enseignement Catholique 85  
@EC\_85



**Apel de Vendée**  
6 Route de Mouilleron - CS 20059  
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
02.51.47.83.01 • apel85@ddec85.org  
departement85.sites.apel.fr